Szkoła Językowa Esperanza Anna Kwiatkowska ul. Kilińskiego 32B, 07-410 Ostrołęka | tél. 600-191-380 | esperanza.biuro@gmail.com

RÈGLEMENT DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Délais, modalités de paiement, factures, corrections et politique de retard Version du 2025-09-01

§ 1. Dispositions générales

1. Le présent Règlement définit les principes de paiement des services éducatifs fournis par Szkoła Językowa Esperanza Anna Kwiatkowska (ci-après : l'École). 2. Le Règlement fait partie intégrante du contrat conclu entre l'École et le participant/tuteur légal.

§ 2. Frais d'inscription

1. La condition d'admission au cours est le paiement de frais d'inscription uniques et non remboursables d'un montant de 300 PLN. 2. Les frais d'inscription sont perçus pour chaque nouvelle inscription (y compris une réinscription après une interruption). 3. Les frais d'inscription sont déduits du montant du cours.

§ 3. Montant et délais de paiement

1. Les frais de cours sont payés mensuellement (par versements) conformément au calendrier de paiement constituant une annexe au contrat. 2. Délais des versements :

- Versement n° 1 – avant le 25 septembre (frais d'inscription)
- Versement n° 2 – avant le 10 octobre
- Versement n° 3 – avant le 10 novembre
- Versement n° 4 – avant le 10 décembre
- Versement n° 5 – avant le 10 janvier
- Versement n° 6 – avant le 10 février
- Versement n° 7 – avant le 10 mars
- Versement n° 8 – avant le 10 avril
- Versement n° 9 – avant le 10 mai
- Versement n° 10 – avant le 10 juin

3. L'École autorise le paiement anticipé de l'intégralité du cours ou du semestre – après accord préalable.

§ 4. Formes de paiement

Les paiements peuvent être effectués :

- par virement bancaire sur le compte : Santander Bank 02 1090 2590 0000 0001 5918 0841,
- en espèces au siège de l'École,

- via la plateforme Langlion (paiement en ligne).

Le titre du virement doit indiquer le nom et le prénom de l'élève ainsi que le mois pour lequel le paiement est effectué.

§ 5. Retards de paiement

1. En cas de non-paiement dans les délais, l'École envoie un rappel. 2. Un arriéré de plus de 30 jours peut entraîner la suspension du participant des cours jusqu'au règlement des sommes dues. 3. Un arriéré de plus de 60 jours entraîne la résiliation du contrat et le recours à une procédure de recouvrement. 4. L'École se réserve le droit de facturer des intérêts légaux de retard.

§ 6. Factures et reçus

1. L'École émet une facture/un reçu sur demande du participant ou du tuteur légal. 2. La demande d'émission de facture doit être signalée avant le paiement ou au plus tard à la fin du mois au cours duquel l'achat a été effectué. 3. Les factures sont envoyées par e-mail ou peuvent être retirées personnellement au siège de l'École. 4. Les corrections de factures sont émises dans les 7 jours ouvrables suivant la notification d'une erreur justifiée.

§ 7. Remboursements

1. Les frais d'inscription sont non remboursables. 2. Les versements de cours ne sont pas remboursés pour les cours auxquels le participant n'a pas participé pour des raisons qui lui sont imputables. 3. En cas d'annulation de cours imputable à l'École, les heures non effectuées sont rattrapées ou comptabilisées comme un trop-perçu à valoir sur les périodes futures. 4. En cas de fermeture définitive du cours imputable à l'École, le participant se voit rembourser une partie proportionnelle des frais payés.

§ 8. Dispositions finales

1. Le présent Règlement entre en vigueur le 1 septembre 2024. 2. Toute modification du Règlement nécessite une forme écrite et est communiquée aux participants avec un préavis de 14 jours.

Anna Kwiatkowska Szkoła Językowa Esperanza Anna Kwiatkowska